



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20260128 -O2

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 25
- présents = 16
- votants = 17

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Présents : 16

AYROLES Francis, BES Didier, CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELMAS Jean-Pierre, FOURNIER BOURGEADE Michèle (suppléante de FOUCHE Jean-Claude), GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE-AZARD Loïc, LEROUX Michel, MARIEL Michel, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés : 9

BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, REYNES Patrick, ROUSSIES Stéphanie

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU SMDMCA : MODIFICATION

Vu l'arrêté DCL/2025/78 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval par adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon et plus particulièrement l'article 14-1 relatif aux commissions de bassin des statuts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce règlement peut être modifié dans les mêmes formes que pour son adoption,

Monsieur le Président propose de modifier ces articles comme suit afin que le règlement intérieur soit en corrélation avec les statuts.

Article 23 – Commission de bassins versants	Au 15/03/2023	A compter du 28/01/2026
BORREZE	8 membres	13 membres <i>(soit en plus Borrèze, Jayac, Nadaillac, Paulin et Salignac-Eyvigues)</i>
DORDOGNE MOYENNE – MARONNE AVAL – PETITS AFFLUENTS	52 membres	53 membres <i>(soit en plus Pechs-de-l'Espérance)</i>
TOURNEFEUILLE	7 membres	8 membres <i>(soit en plus Saint-Julien de Lampon)</i>

Le comité syndical, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

AR Prefecture

046-200092138-20260128-2026012802-DE
Reçu le 29/01/2026

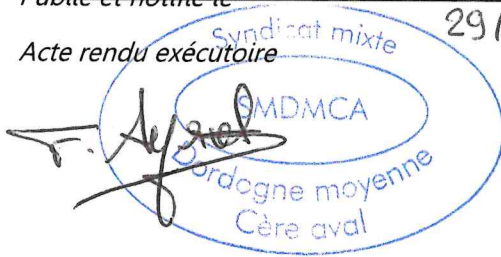
Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publié et notifié le

Acte rendu exécutoire

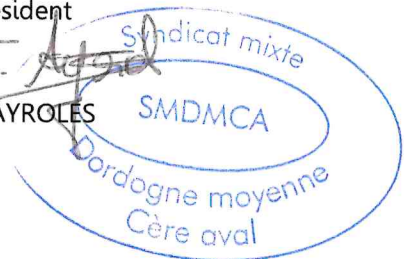
29/01/26



Le Président

A handwritten signature in black ink, identified as Francis Ayroles.

Francis AYROLES



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, representing the Secretary of the meeting.

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.